



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

02 février 2021

DATE D'AFFICHAGE

02 février 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

OBJET

**Partenariat activité
multisport fédération
UFOLEP 2021**

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmise en sous-préfecture
le : 10/02/2021

Publiée le : 10/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L'an deux mille vingt et un, le 08 février à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy-Charles HUMBERT, Marie Solange GRILLOT, Alain SOUDET, Fleurine BOCQUILLON, Stéphanie MARTINS VIANA, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Stéphane LE PECULIER, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Nicolas FOURNILLON

Etaient absents excusés :

M. Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN

M. Laurent PERTHUIS donne pouvoir à Hervé FRANEL

M. Julien CAYZAC donne pouvoir à Ariel SHEPS

Mme Maria PYRKA donne pouvoir à Christine DAVOINE

Mme Danièle PAGEARD donne pouvoir à Stéphane LE PERCULIER

M. Nicolas FOURNILLON donne pouvoir à Stéphanie_CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Etaient absents :

M. Sylvain PASTORELLO

Mme Laure CHENU

**PARTENARIAT ACTIVITE MULTISPORT FEDERATION
UFOLEP 2021**

La fédération sportive UFOLEP utilise le sport comme outil d'éducation et de santé pour les enfants. Afin de favoriser la pratique sportive, des cycles de 9 séances d'activités hebdomadaires multisport sont proposés aux communes.

L'UFOLEP propose un cycle complet par école (école élémentaire des vieilles vignes et Louis Moreau) à hauteur de 450 € pour un cycle et par école, soit un montant total de 900 €.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU la convention annexée à la présente,

CONSIDERANT l'importance d'une pratique sportive chez les enfants, et le dispositif UFOLEP proposant un encadrement de 09 séances multisports par un éducateur sportif diplômé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention annexée et notamment le prix arrêté à 900 € pour la durée du cycle de 09 séances d'activités.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,
Mariannick MORVAN



CONVENTION DE PARTENARIAT

Saison 2020 - 2021

Entre, d'une part,

Mairie de la Ferté Alais

et désigné sous le terme «le Partenaire»,

et d'autre part,

Le comité départemental UFOLEP Essonne

Les parties sont désignées individuellement sous le terme « le signataire » et collectivement sous le terme « les signataires ».

PREAMBULE

L'UFOLEP – Union Française des Œuvres Laïques et d'Éducation Physique – est une fédération affinitaire multisports de la Ligue de l'Enseignement.

Adossée à des valeurs de laïcité, de solidarité, d'engagement citoyen, elle utilise le sport associatif comme outil d'éducation et de santé, comme levier d'insertion et de lutte contre les discriminations.

Dans cette dynamique, l'UFOLEP en IDF, développe son projet sportif citoyen, au travers du développement :

- des pratiques compétitives et de loisirs
- de projets d'animations, au service de tous les publics et notamment ceux qui sont le plus éloignés de la pratique,
- de parcours d'accès à la qualification professionnelle et de formations continues.

Elle peut s'appuyer pour cela sur ses 8 comités départementaux Franciliens structurés (représentants près de 560 associations et 37.000 licenciés).

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

- 2 cycles de 9 séances d'activités « Multisport » d'1h hebdomadaire,
- Un cycle sur chaque école primaire de la commune de la Ferté Alais,
- 1 animateur sportif professionnel pour l'encadrement de ces 2 x 9 séances,

Le comité départemental UFOLEP Essonne et la Mairie de la Ferté Alais s'engagent dans un partenariat destiné à le mettre en place.

Article 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement des espaces adaptées à l'accueil du groupe, sur l'ensemble du dispositif 1'PULSE (temps d'information, échanges et animations sportives).
- S'acquitter du montant de 900€ TTC pour l'ensemble de la prestation.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP Essonne

Le CD UFOLEP s'engage à :

- Proposer des actions de qualité dont les contenus répondent aux besoins des publics identifiés,
- Assurer l'organisation et l'animation de l'ensemble des séances du dispositif par des animateurs ou professionnels experts,

Article 4 : PROGRAMMATION

Le dispositif 1'PULSE sera programmé selon les modalités suivantes :

Dates des 2 x 9 séances d'animation : du 3 mai au 2 juillet 2021

En cas d'annulation d'une séance par le partenaire, celle-ci pourra être reportée en respectant un délai de prévenance de 48 heures.

En cas d'annulation de plusieurs séances, celles-ci ne seront pas reportées.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances par l'UFOLEP, celle-ci seront reportées.

Article 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le partenaire s'assure de la conformité de ses installations et certifie avoir souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile y compris pour ses locaux, avec renonciation à recours.

Le comité UFOLEP est assuré en responsabilité civile en tant qu'intervenant.

Article 6 : RESILIATION ET LITIGE

La présente convention pourra être résiliée à tout moment et sans motif sous réserve du respect d'un préavis d'un mois à compter de la réception d'un courrier par l'autre partie.

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possible avant de saisir le tribunal compétent.

Dans le cas où la situation sanitaire actuelle perdurerait, et que les séances ne pourraient se réaliser dans les délais impartis, la commune ne serait pas redevable du montant des séances non-réalisées.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour la mise en place d'un seul dispositif 1'PULSE et démarre à compter de la date de sa signature.

Convention signée en 2 exemplaires, le 7 décembre 2020, à La Ferté Alais

Pour le comité UFOLEP
Elisabeth DELAMOYE
Présidente

Pour la commune de la Ferté Alais
Nom et fonction du signataire

Mariannick PORVAN

Maire

